

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SENNETERRE

**RÈGLEMENT N° 2021-691**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 944 888 \$  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES  
ET D'UN CAMION COMBINÉ RÉCUREUR-VACUUM

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir les véhicules suivants :

- Un camion 10 roues avec équipements de déneigement, benne basculante et pelle réversible;
- Un camion combiné récurer-vacuum.

Tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville de Senneterre, le 17 mai 2021, laquelle est jointe au présent règlement sous la cote Annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 944 888 \$ pour les fins du présent règlement.

---

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 944 888 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles visés ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour la partie de l'emprunt relative au camion 10 roues avec équipements de déneigement, benne basculante et pelle réversible, soit 37,78 % de l'emprunt, représentant un montant de 356 958 \$ :

Tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Pour la partie de l'emprunt relative au camion combiné récurveur-vacuum, soit 62,22 % de l'emprunt, représentant un montant de 587 930 \$ :

Tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de la Ville de Senneterre tel qu'il existait le 5 juillet 1996, c'est-à-dire avant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or décrétée par le règlement n° 94-406 de la Ville de Senneterre, lequel est entré en vigueur le 6 juillet 1996. Ledit territoire annexé est plus amplement décrit dans l'avis du ministère des Affaires municipales publié dans la Gazette officielle du Québec du 6 juillet 1996.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

ARTICLE 7

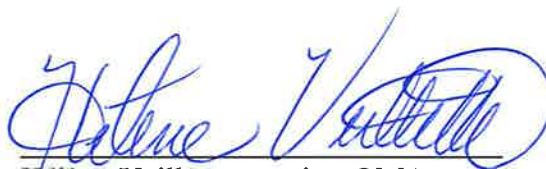
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 7 juin 2021.



---

Jean-Maurice Matte  
Maire



---

Hélène Veillette, notaire, OMA  
Greffière

**Estimation**

Acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, benne basculante et pelle réversible	340 000 \$
Acquisition d'un camion combiné récurveur-vacuum	560 000 \$
Sous-total (avant taxes)	900 000 \$
Taxe nette (50 % de 9,975 %)	44 888 \$
<u>Total</u>	<u>944 888 \$</u>

Le 17 mai 2021



---

Patrick Rodrigue  
Directeur général